

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

Mme Fourneyron, M. Gorce, M. Cahuzac, M. Nayrou, Mme Filippetti
Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt, M. Baert, M. Launay, M. Carcenac
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 43

Après la première occurrence du mot :

« à »

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

«1,8 % à compter du 1^{er} octobre 2010 puis à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à augmenter le prélèvement sur les sommes mises sur les paris sportifs en ligne de toute forme et affecté au Centre national pour le développement du sport.

En effet, le texte actuel prévoit une augmentation progressive de ce taux de prélèvement. Il serait de 1,5 % en 2011 et n'atteindrait 1,8 % qu'à partir de 2012. Cela est nettement insuffisant pour la filière sportive.

Celui-ci, dont la vocation est de financer le développement de la pratique sportive et la construction et la rénovation d'équipements sportifs sur tout le territoire, dispose de moyens qui sont aujourd'hui insuffisants au regard des enjeux. Il s'agirait d'un soutien bienvenu au sport amateur.

Or une taxe de 1,3 % dans un premier temps ne permettrait pas au Centre national pour le développement du sport d'assurer pleinement ses missions, d'où la nécessité d'augmenter le prélèvement prévu.

C'est pourquoi il convient de le porter à 1,8 % dès le 1er octobre 2011 et à 2 % à compter du 1er janvier 2012.